



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 69523

Texte de la question

M. Henri Plagnol attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé à propos du contenu du site Internet tasante.com, qui bénéficie du soutien du Gouvernement à travers son partenariat avec le centre d'éducation pour la santé. L'objectif de ce site est de faire de la prévention et de l'information en direction des jeunes, notamment en matière de sexualité, contraception, MST mais aussi toxicomanies. Si une telle information peut être utile, elle doit être faite en respectant le public auquel elle s'adresse, particulièrement lorsqu'il s'agit de jeunes dont la sensibilité pourrait être facilement heurtée par des propos choquants ou racoleurs. Si certaines rubriques du site tasante.com ne soulèvent pas de telles objections, notamment s'agissant de celles traitant de questions d'ordre médical, d'autres en revanche sont clairement inadmissibles, en particulier l'intervention d'une actrice de films pornographiques pour parler de sexualité. Une telle démarche risque en effet de véhiculer chez des jeunes, dont l'esprit critique n'est pas nécessairement encore affirmé, l'idée que relations sexuelles riment avec pornographie, ce qui participe au développement de comportements violents soulignés depuis quelques années par les psychologues et sociologues. Alors que le Gouvernement qui vient de lancer un site Internet pour signaler les sites ou services illicites, affiche sa volonté de lutter contre ceux qui contreviennent aux lois sur la protection des mineurs, il serait très souhaitable qu'il fasse preuve de davantage de vigilance s'agissant des sites qu'il cautionne. En conséquence, il souhaiterait connaître son opinion s'agissant du contenu de ce site et ses intentions éventuelles à ce sujet.

Texte de la réponse

Afin d'informer les adolescents sur les risques particuliers de santé publique qui les concernent, la direction générale de la santé (division sida) et le Comité français d'éducation pour la santé ont recherché des canaux de communication appropriés. Le ministère a ainsi fait appel au site Internet « tasante.com ». Trois « dossiers » ont été préparés : « prévention sida », « accidents domestiques et dangers liés à la pratique du roller » et « tabac ». Le contenu de chacun de ces trois dossiers pour lesquels un financement a été octroyé sur le budget de l'Etat (45 734,71 euros au titre de l'exercice 2000) a été validé par le ministère. En dehors de ces partenariats thématiques ponctuels, le ministère n'est pas responsable du contenu éditorial de ce site. La présence du logo du ministère, en tant que partenaire, sur la page d'accueil du site ayant pu laisser à penser que l'administration sanitaire et sociale cautionnait l'information qui y est délivrée, il a été demandé au site tasante.com de retirer celui-ci ; ce qu'il a fait. De façon plus générale, les sites Internet consacrés à la santé se multiplient. De nombreux services médicaux virtuels sont aujourd'hui proposés à destination du grand public : publication d'informations médicales, avis médicaux en ligne, gestion de données personnelles de santé, etc. Le constat partagé par tous les acteurs est que le domaine particulier de la e-santé se développe avec une grande hétérogénéité dans la qualité des informations et des services proposés. Or, pour l'internaute, il n'existe pas de repère clair lui permettant de juger de la qualité de ce qu'il consulte ou des services qu'il utilise. C'est pourquoi, sensible à la qualité des informations de santé diffusées sur Internet, le ministère de l'emploi et de la solidarité, en collaboration avec les ordres professionnels et plus particulièrement avec l'ordre national des médecins a lancé, dès le printemps 2000, le projet « qualité des sites e-santé ». Ce projet a notamment pour objectifs de

dégager un référentiel qualité qui permettra à l'internaute de se faire lui-même une opinion sur la qualité des sites Internet qu'il consulte et d'assurer à l'utilisateur que les sites qui se réclament de ces règles les respectent bien. Enfin, le Conseil économique et social a été saisi d'une demande d'avis sur l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la santé, et notamment sur la qualité des sites santé. Cet avis devrait être rendu au premier trimestre 2002.

Données clés

Auteur : [M. Henri Plagnol](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69523

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6715

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 372